



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 27 novembre 2018

Numéro de la délibération
2018-021 CA

Membres du CA12...
Membres présents ..08..
Procurations 01...
Votants 09.....

L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

Vendredi 23 novembre 2018

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline –
Mme BERNIER-LEDEE Sandra –Mme COINTRE Bettina – M. MAGRAS Ernest- - M. LAPLACE Turenne - M. Serge TOULET - M. OUVRE Kevin – M. RIGAUD Jean-Jacques

ABSENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène –
Mme BLANCHARD Liza - Mme DANET Seraphyn –

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) -
Mme Clémence JARRY (ATE) -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandra BERNIER-LEDEE

OBJET : Constitution de partie civile de l'ATE pour des faits d'outrage à agent chargé d'une mission de service public (audience du 06 décembre 2018)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy

VU l'article 6, II des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

CONSIDERANT les poursuites engagées par le parquet devant le tribunal correctionnel pour des faits d'outrage à un agent chargé d'une mission de service public

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'agent outragé et de défendre les intérêts de l'Agence de l'environnement;

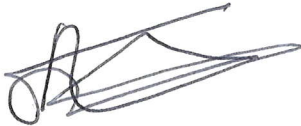
Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- **ARTICLE 1^{er}** : d'autoriser, Madame la Présidente , à se constituer partie civile au nom de l'Agence Territoriale de l'environnement au soutien de l'agent Cécile BERTON et représenter l'ATE à l'audience du 06/12/2018

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy,
et de Saint Martin**

2 8 NOV. 2018

Transmise au Président de la Collectivité le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification